

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 27 mai 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Alsace

NOR : SASX1030419S

Le président de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;  
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;  
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;  
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;  
Vu l'appel à candidatures publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;  
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé CAROL, association loi 1908, centre Paul-Strauss, 3, porte de l'Hôpital, 68075 Strasbourg Cedex, ci-après dénommé « le RRC » ;  
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) d'Alsace,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Reconnaissance*

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La décision de reconnaissance sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 27 mai 2010.

*Le président,*  
D. MARANINCHI